

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Octobre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22.09.2023 <u>Date d'affichage</u> 22.09.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : DELEMER Bernard ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°66/2023/CM/SM

Objet : Don à la Ville de Marchiennes d'une statue « Vierge et l'enfant Jésus »

Monsieur DETAVERNIER souhaite faire don à la ville de Marchiennes d'une statue représentant la « Vierge et l'enfant Jésus ».

Cette statue, en bois peint, était installée dans l'oratoire de la maison du prieur de l'abbaye de Marchiennes, propriété du donateur jusqu'à la vente à la ville.

Elle serait du 19^{ème} siècle et aurait été remplacée par une statue de plâtre.

Monsieur DETAVERNIER souhaite que cet objet religieux soit remis à la ville, à titre gracieux, car il fait partie du patrimoine marchiennois.

Par ailleurs, le donateur demande à ce que la ville œuvre à sa conservation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de Monsieur DETAVERNIER.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire préserver le patrimoine historique de la commune ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur TAVERNIER
Article 2 : de l'inscrire à l'inventaire communal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 059-215903758-20231003-2023_SM_830-DE

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

